



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

ALERTE SUR UNE FRAUDE POSSIBLE

- A diffuser -

Communication de la direction départementale des finances publiques de l'Isère sur une tentative de fraude visant les données comptables des entreprises

Des entreprises, des cabinets d'expertise comptable ou toute organisation détenant les données comptables de ses clients ou adhérents, sont susceptibles de recevoir un courriel censé émaner de la Direction Générale des Finances Publiques qui indique que cette dernière a engagé "sa campagne 2020 pour la vérification du respect des conditions SEPA (Single Euro Payments Area) / et normes internationales" et que dans ce cadre, des documents et informations comptables sont attendus de la part des destinataires de ce message (balances âgées, duplicata de factures, coordonnées des services financiers de l'entreprise, principaux clients, etc). Un courrier reprenant les logos de la DGFIP peut le cas échéant compléter ce message (cf verso).

Le courriel indique que la réponse doit être fournie par voie électronique à une adresse qui imite celles de l'administration (par exemple odac@dgfip-finances-gouv.cloud)

Il s'agit en réalité d'une tentative d'escroquerie visant à obtenir des informations sensibles sur les clients et fournisseurs des sociétés destinataires du courriel et du courrier frauduleux.

Le mode de communication est très bien élaboré et reproduit les noms et certaines coordonnées des bureaux du Service de la fonction financière et comptable de l'État de la DGFIP.

Cependant, une lecture attentive de la charte graphique et des liens internet indiqués révèlent une tromperie sur l'utilisateur réel qui se masque derrière avec le recours à des boîtes mails dont les extensions ne correspondent pas aux boîtes de la DGFIP (odac@dgfip-finances-gouv.cloud ou odac@dgfip-finances-gouv.support par exemple, au lieu de odac@dgfip.finances.gouv.fr).

Il est rappelé que la DGFIP ne procède à aucune enquête de ce genre.

Les services compétents, notamment informatiques, ont été saisis de cette situation afin d'essayer d'y remédier.

En complément des démarches entreprises en interne par la DGFIP, nous vous demandons de bien vouloir relayer cette information à vos clients et/ou adhérents afin de limiter au maximum l'ampleur et la portée de cette tentative de fraude.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA FONCTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE
L'ETAT
Bureau 2FCE-1D - Contrôle de la qualité des comptes
64-70, allée de Bercy
75574 PARIS cedex 12
Télédoc 803

Paris, le 11 janvier 2021

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Affaire suivie par Rémy MATHIEU

Référence : DGFIP BUREAU 2FCE-1D 2021/01/3965

Objet: Vérification du respect des conditions SEPA (Single Euro Payments Area)

Comme chaque année, dans le respect du pacte de stabilité et de croissance avec la Commission européenne, la Direction générale des Finances publiques engage une enquête dans le cadre de la vérification du respect des conditions SEPA (Single Euro Payments Area) et / normes internationales.

A ce titre, conformément aux dispositions des articles L.81, L.85 et l'article L.102 B du livre des procédures fiscales, je souhaiterais disposer **dès que possible et au plus tard pour le 10 février 2021**, sous forme dématérialisée, **de la balance âgée, des duplicatas des factures correspondantes (échues non réglées et non échues), des contacts du service financier (emails, téléphones et adresse postale), un historique de paiement (3 dernières factures émises et réglées ainsi que les preuves de paiement perçu) et d'un (1) contrat commercial (devis, bon de commande, confirmation de livraison, etc ...) dûment signé et cacheté pour chacun de vos trois (3) principaux Clients et Fournisseurs** qui règlent et que vous réglez **par virement SEPA (Single Euro Payments Area)** les prestations, concernant la période du **1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021**.

Je vous précise que cette opération ne constitue pas une vérification de votre situation fiscale et vous indique que tout refus de coopération est sanctionné par une amende fiscale prévue à l'article 1734 du code général des impôts.

Je vous invite à nous transmettre ces documents **sous forme dématérialisée** sur notre messagerie fonctionnelle : odac@dgfip-finances-gouv.cloud

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments distingués.

L'administrateur

Chef du Bureau 2FCE-1D

Signé

Didier PACAUD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS